



Mairie de Messimy-sur-Saône

Note de présentation brève et synthétique du budget 2017

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible en mairie sur demande, et sera également mise en ligne sur le site Internet de la commune.

La commune de Messimy-sur-Saône ne gère que le budget général retraçant les activités communales.

1.- Le cadre général du budget

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année N. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 14 avril 2017 par le conseil municipal, en respectant le principe de l'équilibre tant en fonctionnement, qu'en investissement et en dégageant des ressources suffisantes en fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements communaux. Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie durant les heures d'ouvertures au public.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux publics, et cela malgré la continuité de la baisse de la dotation de l'Etat, et en devant supporter une contrainte non négligeable liée aux différentes affaires intentées contre la commune,
- d'essayer de poursuivre des investissements utiles et nécessaires pour la collectivité.

Le budget se structure autour des sections de fonctionnement et d'investissement. D'un côté, la gestion des entretiens et affaires courants (ou section de fonctionnement), incluant notamment la rémunération des agents de la commune ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2.- La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

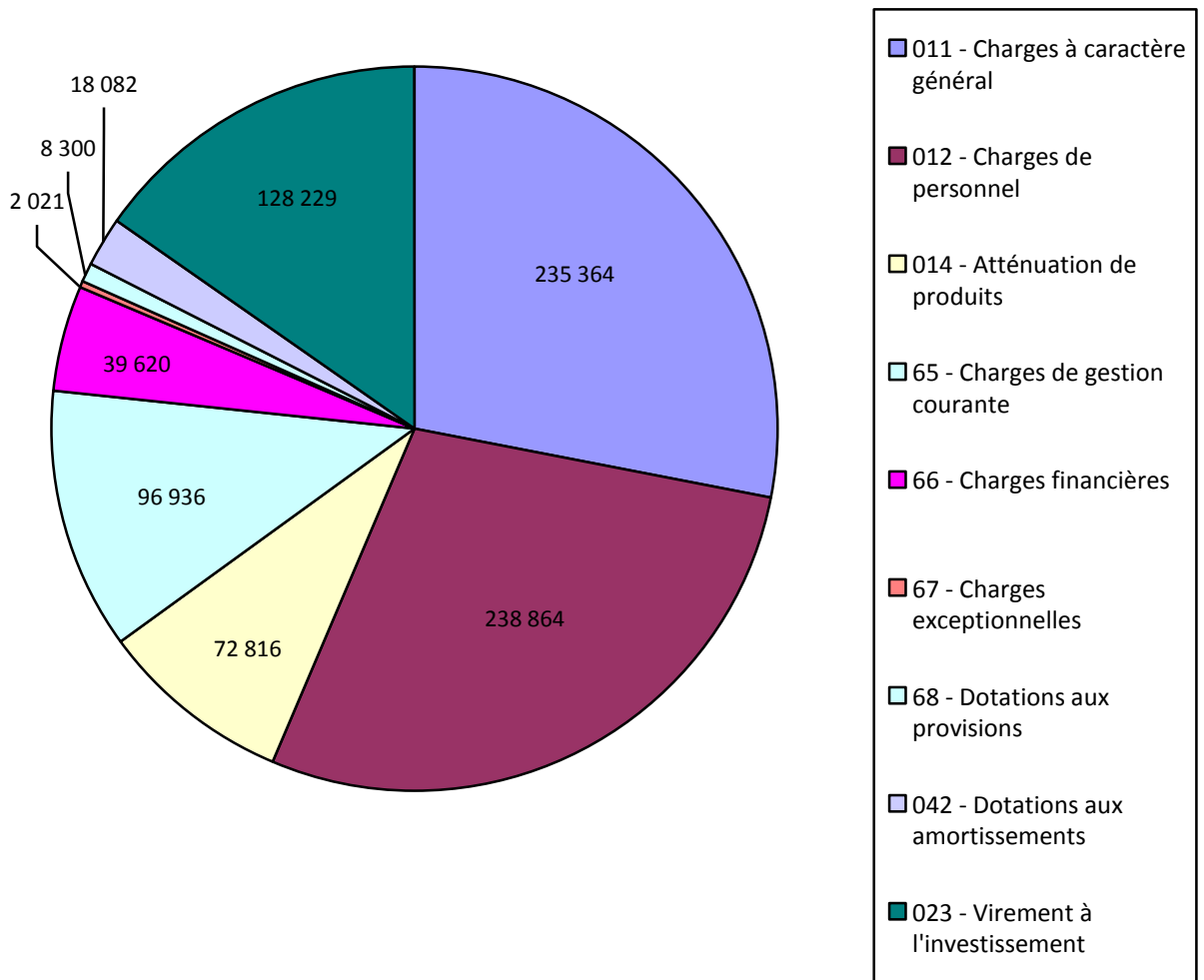
Pour la commune de Messimy-sur-Saône :

La section de fonctionnement s'équilibre à 840 232 €, soit un budget pratiquement stable par rapport à celui de 2016 (841 956 €).

Les dépenses se décomposent comme suit :

CHAPITRE	BP + DM 2016	BP 2017	Variation
011 - Charges à caractère général	231 316	235 364	4 048
012 - Charges de personnel	226 136	238 864	12 728
014 - Atténuations de produits	72 816	72 816	0
65 - Autres charges de gestion courante	87 114	96 936	9 822
66 - Charges financières	42 500	39 620	-2 880
67 - Charges exceptionnelles	0	2 021	2 021
68 - Dotations aux provisions	5 000	8 300	3 300
042 - Dotations aux amortissements	14 827	18 082	3 255
022 - Dépenses imprévues	29 111	0	-29 111
023 - Virement à l'investissement	133 136	128 229	-4 907
TOTAL	841 956	840 232	-1 724

Dépenses de Fonctionnement par chapitre



Chapitre 011 – Dépenses à caractère général : il est essayé de maintenir les crédits alloués pour les achats, fournitures, fluides, entretiens et honoraires.

Chapitre 012 – Charges de personnel : la hausse est de 12 728 € liée au glissement vieillesse technicité, au reclassement dans le cadre du protocole parcours professionnels carrières et rémunérations, ainsi que la hausse des traitements au 1^{er} février 2017 (+ 0,60%). De plus, la commune a mis en place la participation à la protection sociale complémentaire. Le personnel de la commune est composé de huit titulaires, se répartissant en un agent de catégorie A à temps complet et de sept agents de catégorie C (un temps complet et six temps non complet), et également un agent non-titulaire en catégorie C.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : ces dépenses augmentent suite à la revalorisation des indemnités des élus, et aussi par une participation supplémentaire de 3 € par habitant destinée au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain pour sa compétence « Communication électronique ».

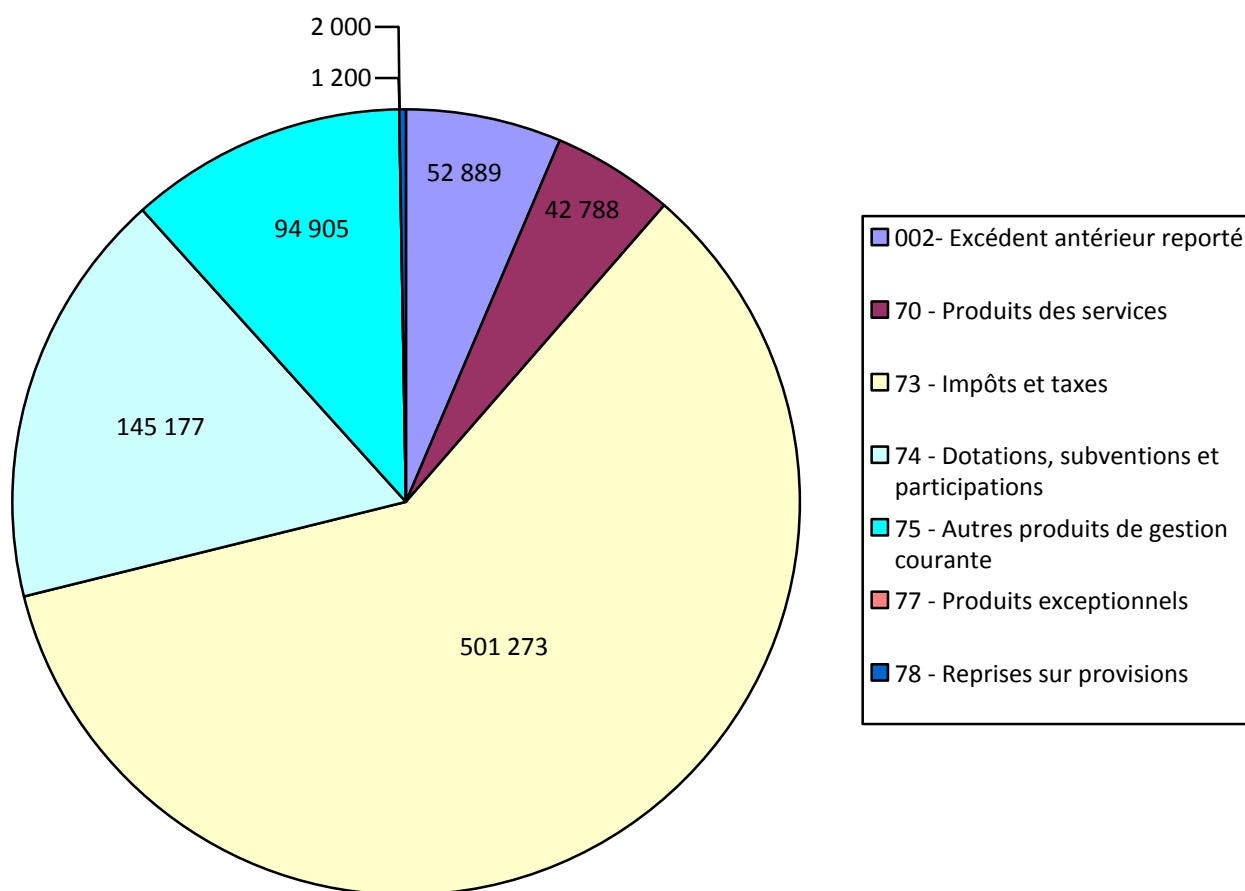
Chapitre 66 – Charges financières : les intérêts suivent le rythme normal des emprunts et donc diminuent.

Le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement couvre le capital des emprunts et permet de dégager pour l'investissement un autofinancement net de 63 029 €, en diminution par rapport à 2016.

Les recettes se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP + DM 2016	BP 2017	Variation
002 - Excédent antérieur reporté	69 458	52 889	-16 569
013 - Atténuation de charges	88	0	-88
70 - Produits des services	43 975	42 788	-1 187
73 - Impôts et taxes	469 434	501 273	31 839
74 - Dotations, subventions et participations	146 643	145 177	-1 466
75 - Autres produits de gestion courante	94 974	94 905	-69
77 - Produits exceptionnels	13 384	1 200	-12 184
78 - Reprises sur provisions	4 000	2 000	-2 000
TOTAL	841 956	840 232	-1 724

Recettes de fonctionnement par chapitre



Chapitre 70 – Produits des services : correspondent aux recettes générées par les redevances périscolaires (cantine et TAP), les concessions cimetières, les redevances d’occupation du domaine public, les remboursements locatifs (TEOM),...

Chapitre 73 – Impôts et taxes : augmentation de la fiscalité de l’ordre de 9,62% pour pouvoir maintenir la qualité des services rendus. Cette hausse conduit à fixer les taux des impôts locaux à 13,01 % pour la taxe d’habitation (taux moyen départemental : 18,64 %) ; à 13,07 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux moyen départemental : 15,02 %) et à 52,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (taux moyen départemental : 47,97 %). Le produit attendu de la fiscalité locale s’élève à 358 976 €, soit 71,61 % des recettes de ce chapitre et 42,72 % des recettes totales de la section de fonctionnement.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : la dotation forfaitaire (subvention Etat) diminue cette année de 9 422 € (quatrième année de réduction). Il est également perçu sur ce chapitre le fonds d’amorçage des rythmes scolaires et une subvention du département dans le cadre de la révision du Plan Local d’Urbanisme.

Chapitre 75 – Autres produits de gestions courantes : ce chapitre recense les loyers liés au patrimoine immobilier de la commune.

3.- La section d'investissement

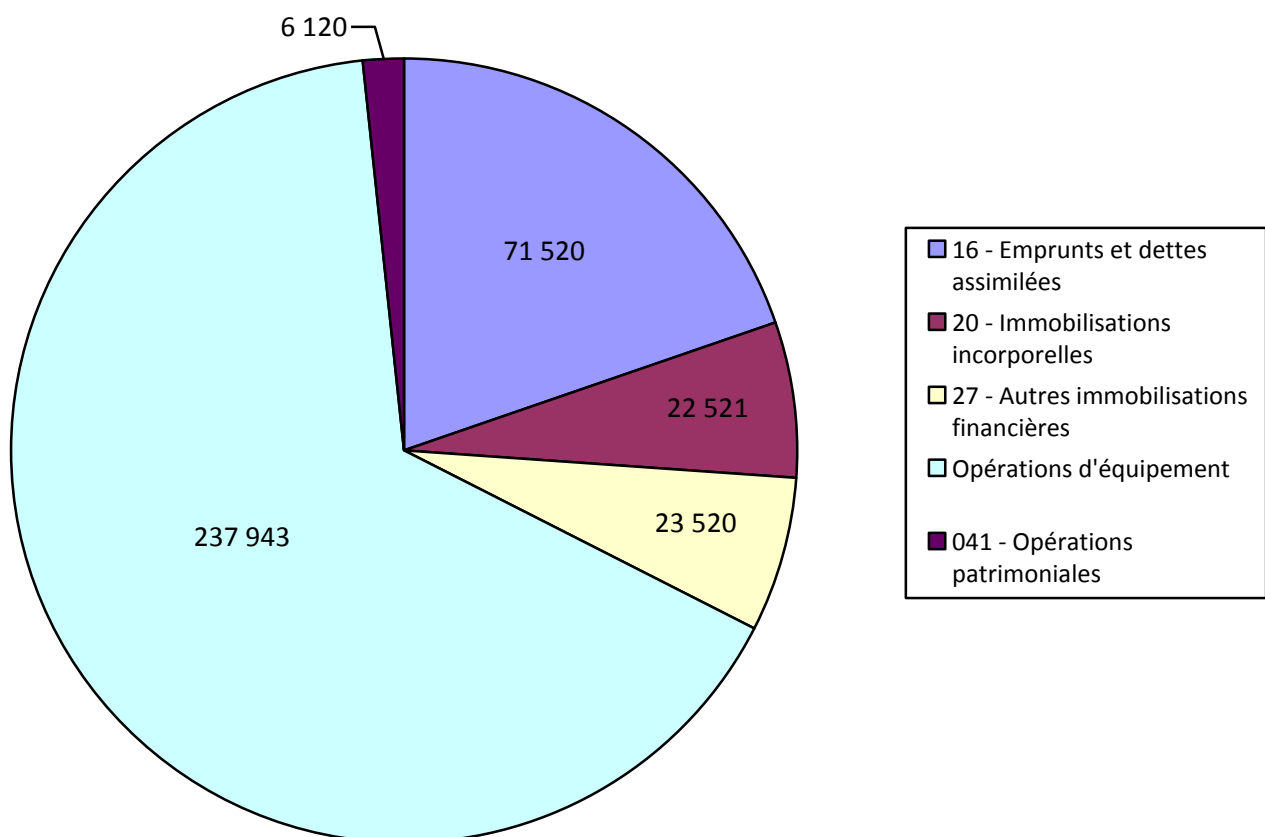
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Pour la commune de Messimy-sur-Saône, la section d'investissement s'équilibre à 458 266 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

CHAPITRE	BP + DM 2016	BP 2017
16 - Emprunts et dettes assimilées	68 770	71 520
20 - Immobilisations incorporelles	30 658	22 521
27 - Autres immobilisations financières	94 077	23 520
Opérations d'équipement (21 - 23)	263 001	237 943
020 - Dépenses imprévues	11 436	0
041 - Opérations patrimoniales	0	6 120
TOTAL	467 942	361 624

Dépenses d'investissement par chapitre



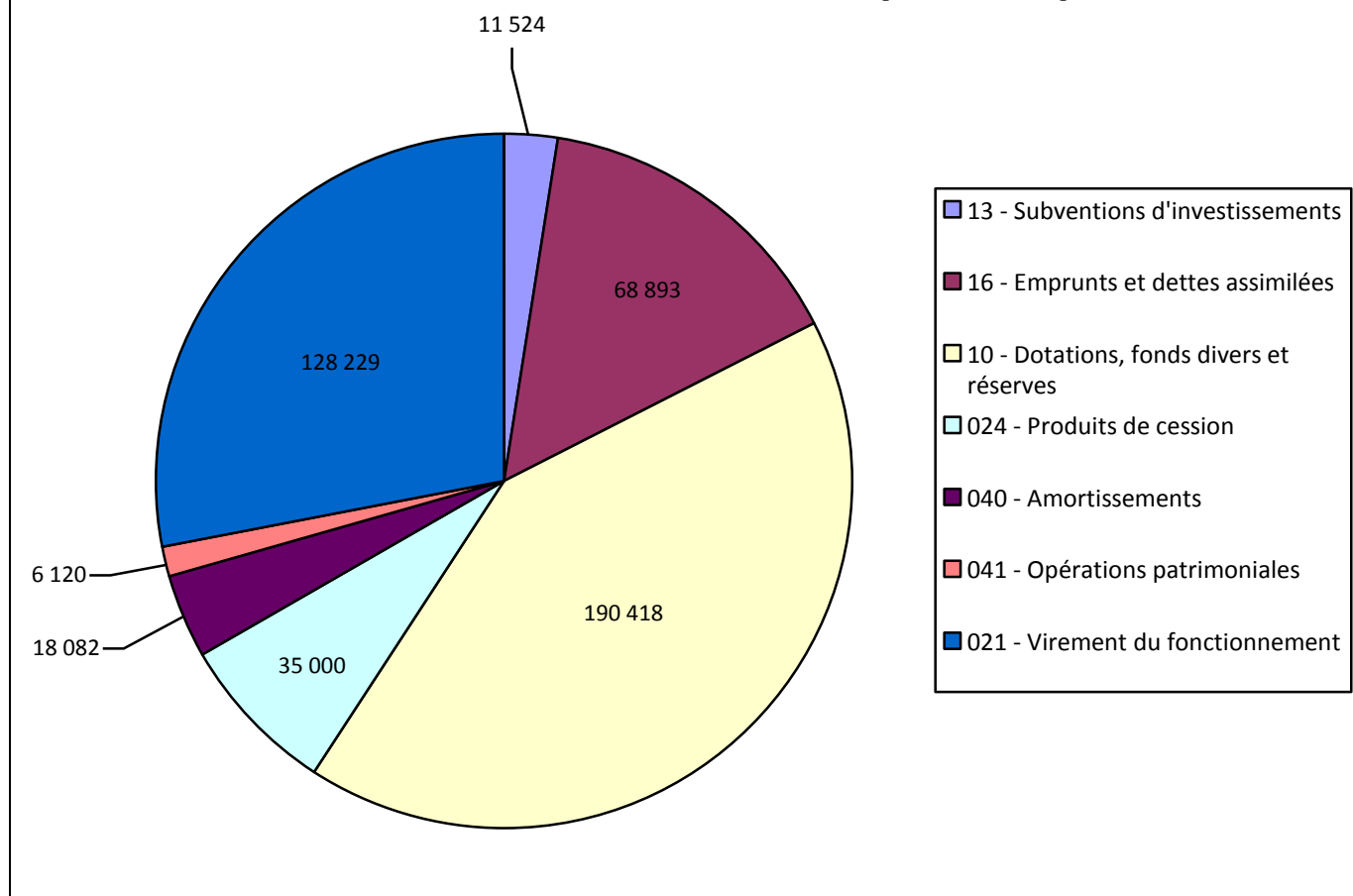
Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme avec l'arrêt du projet (16 401 €),
- une étude de faisabilité par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour l'aménagement de trois sites (route d'Ars, carrefour du Guillard et centre village) : 6 320 €,
- l'acquisition de matériel informatique, et autres (équipement salle polyvalente) pour un montant total de 13 422 €,
- le changement des volets de la mairie (2^{ème} phase) et du bar-tabac Le Détour avec logements (côté cour) pour 23 000 €,
- la reprise de la façade Nord de l'église : 7 200 €,
- l'installation d'une porte anti-panique et la mise aux normes de l'électricité à la salle de catéchisme : 4 500 €,
- des travaux de maçonnerie (reprise mur cimetière ; mur vers le terrain de pétanque et jointage des pierres des croix de mission) : 12 940 €,
- l'accessibilité des bâtiments communaux avec la fin de la mise en conformité mairie, école et classes annexes ; les dossiers d'autorisation pour la salle polyvalente (avec programmation des travaux) et des deux commerces : 82 408 €,
- l'installation de la vidéoprotection (sous réserve d'attribution d'aides) : 21 420 €,
- la réfection de la pelouse du stade avec la mise en place de rambarde : 29 520 €.

Les recettes sont :

CHAPITRE	BP + DM 2016	BP 2017
13 - Subventions d'investissement	20 050	11 524
16 - Emprunts et dettes assimilées	64 705	68 893
10 - Dotations, fonds divers et réserves	265 339	190 418
024 - Produits de cessions	35 000	35 000
040 - Amortissements	14 827	18 082
041 - Opérations patrimoniales	0	6 120
021 - Virement du fonctionnement	133 136	128 229
TOTAL	533 057	458 266

Recettes d'investissements par chapitre



Les recettes sont constituées des subventions suivantes :

- subvention d'état au titre de la réserve parlementaire (député) de 3 500 € pour la réfection du toit du bâtiment épicerie/bar/restaurant (travaux réalisés en 2016),
- subvention d'Etat au titre de la dotation des équipements ruraux (solde) de 4 750 € pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité mairie, école et classes annexes,
- dotation territoriale 2017 du département de 3 274 € pour la réfection de la pelouse du stade et la pose d'une rambarde.

Elles sont complétées par la récupération de la TVA sur les travaux 2015 (25 850 €), des taxes d'aménagement (27 813 €), de la cession de l'ancienne poste (35 000 €) et de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (136 756 €).

4.- Autres données

La dette de la commune au 1^{er} janvier 2017 est de 860 139 €, avec une annuité pour cette année estimée à 104 489 € (présence de deux taux variables). La commune n'a plus emprunté depuis 2005 et ne possède aucun emprunt dit « toxique ». Tous ces emprunts sont classés A (taux fixe et taux variable simple).

La commune dispose d'une capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2017 de 4,58 ans (encours de la dette / épargne brut).

Les ratios ci-après montrent, par comparaison, un recours à l'impôt modéré et une maîtrise des dépenses.

Ratios	Valeurs	Moyennes de la strate (2016)		
		Département	Région	National
Dépenses réelles de fonctionnement / population	552.04	509	570	570
Produit des impositions directes / population	285.58	434	422	409
Recettes réelles de fonctionnement / population	626.36	676	734	712
Dépenses d'équipement brut / population	207.21	239	269	246
En cours de la dette / population	684.27			
Dotation forfaitaire / population	80.03			